

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

1 Chemin de l'Orée du Bois 88390 UXEGNEY – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration Séance du 16 juillet 2026

Date de convocation : 01 Juillet 2026

Nombre de membres

- ✕ 21 en exercice
- ✕ 21 présents et représentés
- ✕ 21 votants

L'an deux mil vingt-six, seize juillet à 09h00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au Centre de Gestion des Vosges, 1 chemin de l'Orée du Bois (88390 UXEGNEY) sous la présidence de M. BALLAND Michel, Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT.

Etaient présents en présentiel :

M. ALLAIN Francis (Maire de CHAVELLOT), Mme AUBRY Brigitte (Conseillère Municipale de LAMARCHE), M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), M. BEGEL Jean-Pierre (Conseiller Municipal à LES FORGES), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme CLAUDE-PITET Mireille (3^{ème} adjointe au maire de DOGNEVILLE), M. Philippe CLAUDON (Maire de BELLEFONTAINE), M. DAVAL Franck (Maire de PORTIEUX), M. DEMENGEON Jean-François (Maire de ARCHETTES), M. DURAIN Ludovic (Maire de BRUYERES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), Mme GIRARDI Frédérique (Adjointe au Maire de LA BRESSE), M. HOCQUAUT Vincent (Maire de LAVELINE-DU-HOUX), M. LEMESLE Christophe (Président de la 2C2R), M. MATHIS Didier (Conseiller Municipal à UXEGNEY), M. PIERRAT Benoit (Vice-Président de la CA de SAINT-DIE-DES-VOSGES), Mme PREAUT Marine (Adjointe au Maire de MIRECOURT), M. Marc WEBER (Conseiller Municipal de LERRAIN) et Mme ZIMMER Hélène (Maire de DOMVALLIER) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. BALAUD Frédéric (Maire de LERRAIN), Mme PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE) et Mme SOUDIERE Annabelle (Vice-Présidente de la CA de SAINT-DIE-DES-VOSGES).

Pouvoirs :

M. BALAUD Frédéric (Maire de LARRAIN) à M. WEBER Marc (Conseiller Municipale à LERRAIN), Mme PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY) et Mme SOUDIERE Annabelle (Vice-Présidente de la CA de SAINT-DIE-DES-VOSGES) à M. Michel BALLAND (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur Général du CDG88), Mme Yannick GRASSER-CHAMBRE (Directrice Adjointe des Services), M. VILLEMIN Pascal (Payeur Départemental), M. BARDET Brian (Directeur du Pôle Développer l'Attractivité et Innover), Mme KARM Emilie (Directrice du Pôle Sécuriser vos Procédures Administratives et Juridiques), Mme ROCHOTTE Géraldine (Directrice du Pôle Structurer les Organisations et Mobiliser les Talents), Mme VALDENNAIRE Brigitte (Responsable Carrières et Instances Paritaires) et Mme BOURGEOIS Amandine (Responsable et Coordinatrice des protocoles et assemblées).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Mme Marie PREAUT (Adjointe au Maire de MIRECOURT).

2026/40. Indemnités du Président, des Vice-présidents et des administrateurs délégués

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion modifié ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiée par l'INSEE ;
- Vu la délibération n°2026/37 du 16 juillet 2026 portant sur la fixation du nombre de délégués ;

Considérant que l'indemnité de fonction maximale d'un président de centre de gestion, est déterminée en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un barème suivant les effectifs du centre de gestion qu'il préside ;

Considérant les effectifs résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiée par l'INSEE et qui classe le Centre de gestion des Vosges dans la strate de 9 000 à 12 000 agents ;

Considérant que, compte-tenu du classement du Centre de gestion des Vosges par l'INSEE, le taux maximal applicable, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, est de 50 %,

Considérant que l'indemnité de fonction maximale de chaque Vice-Président.e de Centre de gestion peut être égale à 30 % de l'indemnité de fonction maximale du Président ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale pour le CDG 88 peut être allouée aux Président et Vice-Président.e.s mais également à d'autres membres du CA titulaires d'une délégation d'attributions ;

Considérant que le Conseil d'administration est composé d'un Président, de quatre Vice-Président.e.s et de quatre administrateurs.rices délégué.e.s ;

Considérant que les Vice-Président.e.s et les administrateurs.rices délégué.e.s sont titulaires d'une délégation de fonction de la part du Président ;

Considérant la proposition du Président,

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,**

- Actent que l'indemnité de fonction du Président est déterminée en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un barème suivant les effectifs du centre de gestion des Vosges ;

- Actent que l'indemnité de fonctions des Vice-président.e.s et des administrateurs.rices délégué.e.s est déterminée en fonction de l'indemnité de fonction du Président,

- Fixent les indemnités comme suit :

- l'indemnité de fonction du Président est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un taux de 50% ;
 - l'indemnité de fonctions des 4 Vice-Président.e.s est égale à 21 % de l'indemnité de fonctions du Président,
 - l'indemnité de fonctions des 4 administrateurs.rices délégué.e.s est égale à 9 % de l'indemnité de fonction du Président
- Disent que les indemnités du Président seront versées à compter de la transmission au contrôle de légalité de la délibération d'installation du président,
- Disent que les indemnités des Vice-Président.e.s seront versées à compter de la transmission au contrôle de légalité de l'arrêté de délégation,
- Disent que les indemnités des administrateurs.rices délégué.e.s seront versées à compter de la transmission au contrôle de légalité de l'arrêté de délégation,

Date d'effet de la délibération : 16/07/2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Conseiller Municipal de THAON LES VOSGES
Maire honoraire de GIRMONT



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le (visa), et de la publication le 31/07/2026

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 5 place de la Carrière 54000 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>